

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL
CANTON DE PORT-SUR-SAONE
COMMUNE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY

ARRETE N° 26/2017

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ROCHES**

LE MAIRE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant les travaux de téléphonie (découvreit chambre-réhausser-changer cadre et tampon) rue des Roches à Breurey-lès-Faverney ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits rue des Roches dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 26 août 2017 pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 2 : la voie sera fermée à la circulation (sauf riverains)

ARTICLE 3 : la restriction suivante sera instaurée au droit du chantier :

- Défense de circuler
- Défense de stationner

ARTICLE 4 : la signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise CAPECOM- Vy les Lure.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Breurey-lès-Faverney, le 11 août 2017

Le Maire, Karine FOUGOU

